

# J'EMMÈNE MA CLASSE À LA PISCINE

## INFORMATIONS A L'INTENTION DES ENSEIGNANTS

Année scolaire 2022/2023

Pour établir un premier contact entre enseignants, éducateurs sportifs et la piscine que vous allez fréquenter, les renseignements et documents ci-dessous vous sont communiqués.

### Textes réglementaires applicables :

- Education physique et sportive à l'école maternelle et élémentaire. Premières recommandations pour la mise en œuvre des nouvelles actions pédagogiques et éducatives concernant l'éducation physique et sportive à l'école. Sensibilisation, information et formation des enseignants et des personnels concernés (Note de service n°83-509 du 13 décembre 1983)
- Ministère de l'Education nationale (Loi d'orientation de juillet 1989),
- Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques (circulaire n°91-124 du 06 juin 1991)
- Participations d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires (circulaire n°92-126 du 3 juillet 1992)
- Sécurité des élèves. Pratiques des activités physiques scolaires (note de service n°94-116 du 9 mars 1994)
- Organisation des sorties scolaires (circulaire N°99-136 du 21 septembre 1999)
- Circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011, enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré
- N°2004-138 du 13 juillet 2004. Les risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et sport scolaire. Recommandations à l'attention de la communauté éducative et des enseignants d'EPS.
- Loi pour la scolarisation des élèves handicapés du 11 février 2005
- Socle commun des connaissances et des compétences. Décret du 11 juillet 2006 – BOEN n°29 du 20-7-2006
- Programmes d'enseignement de l'école primaire (arrêté du 4 avril 2007)
- *Référentiel départemental de la natation scolaire – septembre 2007*
- **Circulaire de 2017**

## Les documents

- Une fiche listing vierge et un questionnaire, **à remplir et à apporter pour la 1<sup>ère</sup> séance ou à envoyer par mail** (recto/verso)
- un plan du bassin permettant de situer
  - différents éléments liés à la sécurité (infirmerie, téléphone, commande d'arrêt des pompes, chaises de surveillance, petit bain/grand bain)
  - différents éléments liés à l'organisation d'une séance (espaces d'attente des classes, disposition des lignes d'eau dans le bassin)
- un exemplaire de la fiche « compétences », outil permettant le suivi des élèves, commun aux éducateurs et aux enseignants
- un exemplaire de la fiche « évaluations », renseignée en début et fin de cycle par les éducateurs
- une note en direction des parents

## Transport en car

Chaque année, avant d'être diffusé, le planning de natation scolaire est examiné par le service des cars municipaux et depuis cette année l'entreprise privée de la SAVAC.

A l'observation, il apparaît que le **circuit d'un car** pour une demi-journée est **très minuté** et qu'il est de plus en plus tributaire des problèmes de circulation (saturation, travaux...). Le bon déroulement du transport en car et le **respect des horaires sont l'affaire de tous.**

En cas d'absence prévue, il est nécessaire de prévenir le service des cars et les chefs de bassin (voir ci-dessous). Pour une absence imprévue, il est indispensable d'informer le chauffeur du car qui attend près de votre école.

## Déplacements

Lors des déplacements dans la piscine, la classe doit rester groupée. Il est rappelé que courir est dangereux.

## Parents accompagnateurs

Les parents accompagnateurs sont sous la responsabilité directe de l'enseignant. Ils ne peuvent en aucun cas prendre une part active dans l'encadrement des séances et doivent se trouver en retrait des bassins :

- au Palais des Sports, à la cafétéria;
- à P. Vaillant-Couturier, dans les vestiaires ou à l'extérieur de l'établissement, pour un maximum de 2 parents.

**Attention ce protocole peut être changé à tout moment du à la COVID-19. Il sera demandé aux parents d'attendre à l'extérieur de l'établissement pendant le déroulement de la séance.**

En cas de non respect de ces règles, l'enseignant veillera à prendre les mesures nécessaires afin de rappeler les prérogatives de chacun et la sérénité qu'impose le cadre pédagogique.

## Tenue de bain

- Seuls sont autorisés :
  - pour les *filles*, un *maillot de bain une ou deux pièces*
  - pour les *garçons*, un *slip de bain*

Les shorts, bermudas, cyclistes, maillots avec manches et jambières ne sont pas autorisés.

- *Bonnet de bain* : **obligatoire**, marqué lisiblement au prénom de chaque élève.

## Vestiaires au Stade Nautique

Les classes sont accueillies dans les vestiaires collectifs (niveau bassin) dans la proportion d'une classe par vestiaire. Une classe ne peut occuper deux vestiaires. Par contre deux classes organisées en binôme peuvent se répartir dans deux vestiaires.

Les chaussures et chaussettes doivent-être déposées dans les casiers prévus à cet effet avant l'accès aux vestiaires.

## Bruit

Une piscine est un environnement très sonore. Afin de limiter le bruit, pour le bien de tous, il est demandé, si nécessaire, de rappeler aux enfants de ne pas crier dans les différents espaces (vestiaires, douches, espace d'attente, bassin...)

**Espace d'attente** : les éducateurs prennent en charge la classe dans les espaces situés de part et d'autre du pédiluve. Il est demandé aux élèves de rester calmes pendant l'attente et la prise de contact enseignant / éducateurs. **C'est aux enseignants de faire respecter le silence, avant même l'arrivée des éducateurs sportifs.**

## Assurance

En cas d'accident durant l'activité, c'est l'assurance scolaire, et non celle de la piscine, qui prend en charge les frais éventuels. La déclaration est faite par l'enseignant à son retour à l'école.

## A propos des séances de piscine

Il est rappelé que chaque enseignant doit procéder au contrôle des présences et informer les éducateurs sportifs des absences. Il est également recommandé de leur signaler les problèmes médicaux (asthme, épilepsie...).

Sauf cas particulier, la classe est répartie en deux groupes.

Les enfants ne se baignant pas (mais déchaussés) restent sous la responsabilité et la surveillance des enseignants. Il est néanmoins souhaitable que cette situation ne se présente qu'exceptionnellement.

L'utilisation d'appareils de prises de vues est contrainte par la législation sur le droit à l'image et à la protection des mineurs. Elle est soumise à une information préalable des éducateurs. Les parents accompagnateurs ne peuvent être autorisés à la réalisation de prises de vues ou de films à des fins privées. Tous les appareils permettant de photographier ou de filmer sont donc strictement interdits d'utilisation.

## Responsabilité de l'enseignant

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription.

La natation scolaire est une activité à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie ou par des intervenants bénévoles également soumis à agrément.

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et d'assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun.

Le parcours d'apprentissage de l'élève doit comprendre des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique, sous forme de jeux et de parcours soutenus par un matériel adapté, et des moments d'enseignement progressifs et structurés souvent organisés sous forme d'ateliers.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de leur responsabilité.

L'enseignant s'assure que les intervenants respectent l'organisation générale prévue, et tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

Il est rappelé que chaque enseignant doit procéder au contrôle des présences et informer les éducateurs sportifs des absences. Il est également recommandé de leur signaler les problèmes médicaux (asthme, épilepsie...).

Les enfants ne se baignant pas (mais déchaussés) restent sous la responsabilité et la surveillance des enseignants. Il est néanmoins souhaitable que cette situation ne se présente qu'exceptionnellement.

L'utilisation d'appareils de prises de vues est contrainte par la législation sur le droit à l'image et à la protection des mineurs. Elle est soumise à une information préalable des éducateurs. Les parents accompagnateurs ne peuvent être autorisés à la réalisation de prises de vues ou de films à des fins privées. Tous les appareils permettant les prises de vues ou les vidéos sont strictement interdits d'utilisation.

## Rôles des éducateurs sportifs chargé(s) de la surveillance (MNS)

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

La surveillance générale des bassins est effectuée par un ou des éducateurs exclusivement affectés à cette tâche sur les chaises prévues à cet effet (sauf contre-indication médicale).

- Stade Nautique 1 / bassin olympique (375 m<sup>2</sup> à 1050 m<sup>2</sup>) = 1 Educateur-M.N.S jusqu'à 3 classes, 2 Educateurs-MNS au-delà de 3 classes.
- Stade Nautique 2 / bassins ludiques (375 m<sup>2</sup> à 1050 m<sup>2</sup>) : les conditions de sécurité, lors des utilisations ponctuelles, respecteront le cadre réglementaire de surveillance : 2 à 3 Educateurs-M.N.S.
- Paul Vaillant Couturier (inférieur à 77 m<sup>2</sup> et moins de 1,30m de profondeur) bassin dit d'apprentissage, est une structure isolée, conçue pour accueillir une classe entière.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

## Organisation des cycles de rotation

Chaque classe est prise en charge lors des séances par l'enseignant et deux éducateurs.

La concertation ne peut pas reposer uniquement sur la spontanéité des personnes ou sur un implicite plus ou moins partagé. La fiche « premier contact » vise à définir un cadre permettant à chacun de trouver sa place dans la « conduite de la leçon ».

Lors de la 1<sup>ère</sup> séance, l'enseignant se présente aux éducateurs et leur remet la fiche de renseignement de la classe. Après une évaluation initiale, ils constituent ensemble 2 groupes de niveaux. Les critères de constitution de ces groupes devront prendre en compte les acquis des élèves, les caractéristiques spécifiques du groupe (PAI, PPS, autres).

Les séances suivantes, l'enseignant co-intervient avec un des éducateurs sur chacun des groupes, une séance sur deux. Attention, la mise en œuvre de ces séances doit intégrer cette spécificité : place de chacun, différenciation, étayage, observation critériée, modalités d'intervention dans ou hors de l'eau... Quoiqu'il en soit, Il est nécessaire que l'enseignant prévoie une tenue adaptée pour le bord du bassin (short + tee-shirt).

Il est souhaitable de ritualiser un temps de concertation rapide avec les éducateurs

L'enseignant et l'éducateur prennent donc en charge conjointement le groupe. Plusieurs situations sont alors envisageables :

- Ils encadrent ensemble la totalité du groupe. Rôle de l'enseignant : reformulation des consignes, gestion du groupe, relances...
- Chacun prend en charge une partie du groupe pour permettre une différenciation : sur les conseils de l'éducateur, l'enseignant accompagne l'activité des élèves. La prise en charge des élèves les plus en difficulté n'incombe pas nécessairement à l'enseignant.
- En cas d'absence d'un éducateur, l'enseignant prend pleinement en charge le groupe de ce dernier. Il peut choisir de jumeler son action avec l'éducateur présent ou la dissocier. Afin de parer à cette éventualité, l'enseignant doit sur les séances précédentes participer activement aux séances, voire prendre des notes sur le contenu de la séance pour pouvoir animer lorsque le cas se présentera.

## Assiduité

Il est indispensable d'insister auprès des enfants et des parents pour que la fréquentation soit régulière. Les absences nuisent au bon déroulement du cycle d'apprentissage. Les absences non justifiées par un certificat médical nécessitent une vigilance et une action particulière de la part des enseignants auprès des parents.

## Contacts Piscine

Service des cars : ☎ 01 41 37 62 01

### Piscine :

Madame DODEMAND  
Et ses collègues chefs de bassin

☎ 01 41 37 19 27 ou 46

☎ 06 02 03 35 32

@ [melanie.dodemand@mairie-nanterre.fr](mailto:melanie.dodemand@mairie-nanterre.fr)

@ [fabienne.grillon@mairie-nanterre.fr](mailto:fabienne.grillon@mairie-nanterre.fr)

@ [thierry.jouy@mairie-nanterre.fr](mailto:thierry.jouy@mairie-nanterre.fr)

Monsieur RENAUD Didier  
Responsable Nautique

☎ 01 41 37 19 17

@ [didier.renaud@mairie-nanterre.fr](mailto:didier.renaud@mairie-nanterre.fr)

### CPC-EPS :

Madame FAUVERGUE Dorothée  
9ème Circonscription

☎ 01 30 83 42 51

☎ 06 79 48 12 26

@ [Dorothee.FAUVERGUE@ac-versailles.fr](mailto:Dorothee.FAUVERGUE@ac-versailles.fr)

Madame TILLET Anaëlle  
10<sup>ème</sup> Circonscription

☎

☎

@ [anaelle.tillet@ac-versailles.fr](mailto:anaelle.tillet@ac-versailles.fr)